

RÉVISIONS Éco-Gestion

Module 4 – QCM

QCM sur le bulletin de salaire- Documents 3

Q3.1 Quel élément concernant l'emploi et le contrat de la salariée présenté dans le bulletin de salaire est correct ?

- A. L'emploi concerné est "Chargé de clientèle"
- B. La personne travaille à temps partiel
- C. La salariée est en CDI (Contrat à Durée Indéterminée)
- D. Elle travaille dans le secteur de l'immobilier
- E. Son matricule est le numéro 157

Q3.2 Quelle affirmation est exacte à propos du montant horaire mensuel de 151,67 heures ?

- A. C'est la moyenne horaire mensuelle pour un salarié travaillant 35 heures par semaine
- B. Ce calcul est effectué sur une période de 12 mois
- C. Ce nombre représente les heures effectivement travaillées ce mois-ci
- D. Ce montant inclut déjà les heures supplémentaires
- E. Ce chiffre est obtenu par le calcul : $35 \text{ heures} \times 52 \text{ semaines} \div 12 \text{ mois}$

Q3.3. Quelle proposition est correcte concernant le salaire et les éléments de rémunération ?

- A. Le salaire de base de l'employée est de 1766,96 €
- B. La salariée a réalisé 10 heures supplémentaires ce mois-ci
- C. Le taux horaire normal est de 14,5625 €
- D. Le taux horaire normal est de 11,65 €
- E. Le taux des heures supplémentaires est majoré de 25%

Q3.4 Quelle affirmation est exacte à propos des cotisations sociales et de l'assurance chômage ?

- A. La contribution à l'assurance chômage est financée par les employeurs
- B. Les cotisations sociales sont uniquement à la charge du salarié
- C. Les cotisations sociales donnent droit à une protection en cas de maladie
- D. Les cotisations permettent de financer les droits à la retraite
- E. Les cotisations sociales protègent le salarié en cas de chômage

Q3.5 Quels avantages sociaux ou financiers sont présents dans ce bulletin de salaire ?

- A. Titres-restaurant
- B. Chèques vacances
- C. Prime d'ancienneté
- D. Participation aux bénéfices
- E. Remboursement d'abonnement aux transports en commun à 100%

Q3.6 Quelle proposition est exacte concernant le salaire net et les modalités de rupture du contrat ?

- A. Le salaire net à payer sur le compte bancaire de la salariée est de 1278,75 €
- B. La démission est une modalité de rupture à l'initiative du salarié
- C. Le licenciement pour motif personnel est une modalité de rupture
- D. La rupture conventionnelle est une modalité de rupture négociée
- E. Le licenciement économique est une possibilité de rupture du contrat

